

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°58 Arrêté instituant une redevance mensuelle pour l'usage des ventilateurs de l'administration locale

n°58

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 20 mai 1920, sur les modalités d'application de l'arrêté dn 2 mai 1930

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les fonctionnaires n'ayant pas droit à la ventilation, détenteurs de ventilateurs appartenant au service local, devront payer à la fin de chaque mois une redevance ainsi fixée : 29 francs pour les plafonniers: 10 francs pour les ventilateurs portatifs

Art. 2

— Les réparations que nécessitent ces appareils sont à la charge des détenteurs.

Art. 3

Le chef du bureau du matériel fera établir chaque mois un état détaillé des redevances à percevoir, qui figureront en atténuation de dépenses au

chapitre 9, article 3, paragraphe 15.

Art. 4

Te présent arrêté, qui sera applicable à dater du 17 février 1931, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

